

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-147 du 20 juillet 2023
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Le Mans Sud Auto
par les sociétés Sofimad et CDA Motors

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 juin 2023, relatif à la prise de contrôle conjoint par la société Sofimad, par l'intermédiaire de la société Amplitude Investissements, et la société CDA Motors, de la société Le Mans Sud Auto, formalisée par une convention de cession d'actions du 8 juin 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Le Mans Sud Auto, active dans le secteur de la distribution automobile, par la société Sofimad et la société CDA Motors, elles-mêmes actives dans ce secteur. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-176 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence